

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANT·ES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CdG59)

SCRUTIN DU 28 OCTOBRE 2020

OBJET DU SCRUTIN : Election des représentant·es au collège des des établissements publics locaux affiliés au CdG59- 2020

Mercredi 28 octobre 2020 à 16h00, en application de :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

L'ordonnance n°2015-579 du 28 mai 2015 transférant l'organisation matérielle des élections au conseil d'administration et aux conseils d'orientation placés auprès des délégué.es régionaux et régionales ou interdépartementaux et interdépartementales du Centre national de la fonction publique territoriale et aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentant.es du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

L'arrêté n°G2020-09-06 du 4 septembre 2020 fixant les modalités d'organisation des élections des représentant·es des communes et des établissements publics au Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59), la composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes ainsi que la date des opérations électorales,

L'arrêté n°G2020-09-07 du 7 septembre 2020 fixant le nombre et portant répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

L'arrêté n°G2020-09-09 du 14 septembre 2020 portant constitution de la commission de recensement, de dépouillement des votes pour l'élection des représentant·es des communes et des établissements publics locaux au Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59),

s'est réunie la commission de recensement et de dépouillement des votes, instituée par l'arrêté n°2020-09-06 du 4 septembre 2020 du Président du CdG59 dans les conditions prévues par le décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Composée comme suit :

Monsieur Marc GODEFROY, Président, et de :

Président de la commission	MARC GODEFROY	Présent
Membres titulaires	MARC PLATEAU	Présent
	JEAN SAVARY	Excusé
	PHILIPPE LOYEZ	Présent
	MICHEL DECOOL	Présent en visioconférence
	CHANTAL FLINOIS	Excusée
	THIERRY LAGRUE	Présent
	CAROLINE MICHEL	Présent en visioconférence
Membres suppléant·es	MARYLINE LUCAS	Présente en visioconférence
	MARIE TONNERRE	Présente en visioconférence
	JEAN-GABRIEL MASSON	Présent en visioconférence
	FRÉDÉRIC DELANNOY	Excusé
	VALENTIN BELLEVAL	Excusé
	ARLETTE ADOUNI	Présente
	AYMERIC SAUVAGE	Excusé

En présence de :

Madame Mathilde ICARD, Directrice générale des services du Cdg59
Monsieur Valentin MARTINET, Chef de projet NEOVOTE
Monsieur Stéphane PHAM, expert du Cabinet DEMAETER
Sylvain DEFROMONT, DSI du Cdg59
Samantha ARBELTIER, Responsable de la direction des affaires générales

A 16 heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

La commission départementale de recensement et de dépouillement des votes, unique bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes électroniques via le site internet <https://cdg59.neovote.com/>. La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de la validation des votes par les électeur·rices et le vote électronique crypté a été déposé dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte. Le bureau de vote a contrôlé avant le dépouillement le scellement du système.

Le dépouillement a été effectué en présence du président du bureau de vote et les candidats tête de liste ont été conviés.

Le bureau de vote a contrôlé que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs correspond au nombre de votant·es de la liste d'émargement électronique.

Le rapport des opérations transmis par l'expert indépendant présent lors du dépouillement sera annexé dès réception au présent procès-verbal

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Mode de scrutin : attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (article 11-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985).

Attribution des sièges :

Est annexé au présent procès - verbal le compte rendu de dépouillement reprenant l'ensemble des suffrages exprimés, le calcul détaillé des résultats et les résultats.

Observations et réclamations :

.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 octobre 2020 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président, Marc GODEFROY, Conseiller municipal de Lezennes	
Marc PLATEAU, Maire de Malincourt	
Philippe LOYEZ, Maire de Noyelles sur Escaut	
Michel DECOOL, Président du SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre	
Thierry LAGRUE, Attaché territorial Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord	
Caroline MICHEL, Attachée territoriale Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord	

Marie TONNERRE Maire de Neuville en Ferrain	
--	--

Délais et voies de recours

En application de l'article 13 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion :

« Les contestations relatives aux résultats des opérations électorales sont portées devant les tribunaux administratifs ; elles sont examinées et jugées dans les formes et les délais prévus par le code électoral en ce qui concerne les élections municipales. »